



LE SPOT

SPECIAL
ARS



UN ACCORD HISTORIQUE

La délégation du SHN/CGC avait pris l'engagement de tout faire pour **DEFENDRE NOS ARS, LES PERENNISER ET LES SECURISER.**

Aujourd'hui, nous pouvons affirmer **que nos objectifs sont atteints.**

Nous sommes allés chercher « avec les dents » un accord qui **permet de sauver définitivement notre régime**, en contrepartie d'un **minimum** de concessions.

Trois autres organisations syndicales ont rejoint le SHN/CGC dans la signature du texte (CFTC-CFDT-CAT), soit 54 % de la représentation.

LA FRONDE DES NON SIGNATAIRES (FO – CGT)



*On dit NON!...
Mais on en profitera quand même...*

La critique est aisée... Mais l'ARS préservée par un accord meilleur qu'en 2007 était plus difficile !

TOUT SUR LES ARS

Vous vous posez des questions sur :

- * Le calcul de vos droits ?
- * Les droits acquis à 100 % ?
- * Les droits futurs à 75 % ?
- * La Réversion ?
- * La soulte ?

N'hésitez pas à aller consulter nos pages Intranet, vous y trouverez tous les aspects de cette réforme.

L' A.R.S... ET LA MANIERE

Le SHN/CGC a tout fait pour conduire à bien cette négociation.

* Nous avons engagé un bras de fer avec les Présidents des Sociétés Mères qui voulaient s'exonérer des dispositions de nos conventions collectives (voir nos tracts sur Intranet).

* Nous avons obtenu enfin que **les impayés nous soient définitivement acquis.**

* Nous avons rencontré les Représentants de l'Etat pour aller décrocher les engagements qui font que **nos ARS sont aujourd'hui garanties.**

* Nos propositions, élaborées avec nos adhérents, ont été présentées en toute transparence le 7 février. Elles sont toujours consultables sur Intranet et très proches de l'accord final.

* Jusqu'à notre dernier tract, jusqu'à l'ultime minute, nous avons demandé les mêmes droits pour les moins de 15 ans et les futurs entrants. S'agissant des futurs entrants, la direction s'est engagée à négocier une mesure favorable à l'occasion de la mise en place du régime à cotisation définie.

* Jusqu'à notre dernier tract, jusqu'à l'ultime minute, nous avons combattu **avec succès** la réversion optionnelle et le gel du point pour les 5 prochaines années.

Au cours de cette longue négociation, nous avons veillé à vous tenir régulièrement informés par nos « SpOt spécial ARS » et par la mise à jour de nos pages Intranet.

Cette méthode de négociation est celle du SHN/CGC. Notre action est fondée sur :

- Un dialogue social ferme et constructif
- Le respect de nos engagements
- L'information presque en temps réel des salariés

Si vous êtes en phase avec cette manière de faire, n'hésitez plus à rejoindre les listes de nos candidats pour les prochaines Elections Professionnelles, nous avons besoin de vous.

APPELEZ-NOUS !

Pascal BRILLOUET
06 07 11 42 68
Patrick GRATZ
06 07 86 75 04
Christian JEAN-JACQUES
06 08 02 05 54

NOM	
PRENOM	
ADRESSE	
TEL	
SITE PMU	
STATUT	
ADRESSE @	

ADHESION A RETOURNER A

PASCAL RIBIER

2 CHEMIN DU CHARBONNIER
69780 SAINT PIERRE CHANDIEU
06 89 63 56 36
(Avec un chèque de 50 €)



LA SOULTE

Les salariés embauchés avant le 1er octobre 2014, en activité au sein d'une entreprise relevant de l'Institution des courses, ne justifiant pas de 15 ans d'ancienneté au 30 septembre 2014, peuvent **renoncer définitivement aux ARS**, avec en contrepartie le versement d'une **indemnité forfaitaire brute** (soulte) destinée à compenser la perte d'une chance de bénéficier du régime des ARS fermé et selon la grille figurant ci-dessous, prenant en compte l'ancienneté (en années révolues) et le coefficient catégoriel au 30 septembre 2014.

Le délai d'exercice de l'option est de 6 mois à compter du 1er octobre 2014.

Le choix est irrévocable et définitif.

Le salarié peut opter pour un versement en une seule fois ou un versement sur 3 ans consécutifs à parts égales.

Le versement interviendra à l'issue du délai d'exercice de l'option et au plus tard le 30 avril 2015.

Les salariés optant pour la renonciation au régime des ARS fermé bénéficient du régime de retraite à cotisations définies (1% pour le salarié, 3% pour l'employeur).

Ancienneté (en années révolues) au 30 septembre 2014	Employé Ouvrier (coefficient 20)	Maîtrise 1 (coefficient 24)	Maîtrise 2 (coefficient 27)	Cadre (coefficient 29)
- de 2 ans	4 700 €	5 000 €	5 300 €	5 700 €
2 ans	9 400 €	10 000 €	10 600 €	11 400 €
3 ans	14 100 €	15 000 €	15 900 €	17 100 €
4 ans	18 800 €	20 000 €	21 200 €	22 800 €
5 ans	23 500 €	25 000 €	26 500 €	28 500 €
6 ans	28 200 €	30 000 €	31 800 €	34 200 €
7 ans	32 900 €	35 000 €	37 100 €	39 900 €
8 ans	37 600 €	40 000 €	42 400 €	45 600 €
9 ans	42 300 €	45 000 €	47 700 €	51 300 €
De 10 ans à moins de 15 ans	47 000 €	50 000 €	53 000 €	57 000 €

POINT D'ATTENTION

Le SHN/CGC s'est prononcé en faveur du versement de cette soulte optionnelle.

Cependant, nous attirons l'attention des collaborateurs intéressés, car choisir cette option peut s'avérer bien moins avantageux que de rester dans le régime.

D'autant plus que nos retraites sont désormais garanties et acquises définitivement.

Par ailleurs, une incertitude règne quant à la défiscalisation de cette soulte.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES JUIN 2014

Tenté par un engagement ?
Appelez-le

06 86 25 93 80
AVANT LE 9 MAI 2014



Pour être candidat
sur nos listes

Appelez-le
06 89 63 56 36
AVANT LE 9 MAI 2014

REJOIGNEZ LE SHN/CGC
Les salariés du PMU méritent des
représentants intègres et investis